

## Composition des dossiers de permis d'Urbanisme à durée limitée (màj 01/04/2026)

TYPE DE DOCUMENT	Nombre d'exemplaires	
	Enseignes	Publicités
<b>I. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
<i>La situation existante à renseigner est la situation existante de DROIT et non, en cas d'infractions, la situation actuellement en place</i>		
<b>1° La demande de permis,</b> A compléter, dater et signer par le demandeur, l'architecte et le cas échéant le propriétaire	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>2° La note explicative</b> détaillant les principales options du projet et le concept d'installation Lorsqu'il s'agit d'une publicité sur clôture de chantier, sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé, justifier l'existence du chantier (en ce compris le devis détaillé des travaux) ainsi que sa nature et sa durée	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>3° Le titre de propriété datant de moins de 6 mois</b> A demander au Bureau de l'Enregistrement par e-mail ( <a href="mailto:rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be">rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be</a> ), en indiquant alors l'adresse du bien, le nom et le n° de registre national du propriétaire et l'adresse postale à laquelle l'envoyer (+ éventuellement, un n° de téléphone de contact). Si l'acte a été signé moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire ayant réalisé l'acte pourra remplacer ce document.	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>4° L'avertissement au propriétaire</b> à compléter uniquement si le demandeur n'est pas propriétaire du bien A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par le propriétaire, en deux exemplaires, soit envoyé au propriétaire du bien par envoi recommandé, le deuxième exemplaire étant à joindre au dossier, accompagné de la preuve de l'envoi recommandé.	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>5° L'avertissement aux copropriétaires,</b> représentés le cas échéant par le syndic (auquel cas, joindre le PV de l'AG le désignant comme syndic). A compléter, dater et signer par le demandeur. Lorsqu'il s'agit d'actes et travaux portant sur les parties communes d'une copropriété. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par tous les copropriétaires ou, le cas échéant, par le syndic, en autant d'exemplaires que nécessaire, un exemplaire est à envoyer à chaque copropriétaire du bien par envoi recommandé, une copie de ces envois est à joindre au dossier, accompagné de la preuve de(s) l'envoi(s) recommandé(s).	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>6° La copie du mandat,</b> lorsque la demande est introduite par un mandataire	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>II. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b> (à plier impérativement au format DIN A4. Tous les documents doivent être datés et signés, mentionner le nom du demandeur, l'adresse du bien et éventuellement l'échelle).		
<i>La situation existante à renseigner est la situation existante de DROIT et non, en cas d'infractions, la situation actuellement en place</i>		
<b>7° Les photos significatives</b> Photos du bien et de son environnement. Les photos doivent être <u>récentes</u> , en couleur, au nombre de 4 minimum, être présentées sur des feuilles au format DIN A4 et numérotées, les angles de prises de vues étant indiqués sur le plan d'implantation. Elles doivent permettre d'évaluer correctement la situation existante.	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>8° Un montage photos en couleurs</b> doit permettre de visualiser l'enseigne ou le dispositif de publicité sur le bien et dans son environnement proche. Lorsqu'il s'agit d'une publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé, également le visuel de la publicité.	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>9° Le plan de localisation</b> (échelle : entre 1/10.000 et 1/1.000) : Extrait d'un plan général de Bruxelles où est situé le bien reprenant l'orientation.	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>10° Le plan d'implantation</b> (échelle : 1/500, 1/200 ou 1/100) – base à obtenir sur <a href="https://mybrugis.irisnet.be">https://mybrugis.irisnet.be</a> ou <a href="http://urbisdownload.gis.irisnet.be">http://urbisdownload.gis.irisnet.be</a> - où figurent les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé, tels que : I. <u>dans un rayon de 50 mètres au moins</u> : le parcellaire, le numéro de police et l'implantation des constructions, le mobilier urbain, ainsi que tous les dispositifs de publicité existants; II. <u>pour le bien concerné et biens contigus/à proximité</u> : - l'orientation et l'échelle, - le tracé des voiries et chemins vicinaux avec indication de leur dénomination, figurant, le cas échéant, les arbres et autres plantations, ainsi que les dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière, d'installations techniques de mobilier urbain et arrêts de transports publics, - le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et leur destination ainsi que l'indication des baies et des saillies des constructions voisines faisant face aux limites latérales et postérieures du projet, III. <u>pour le bien concerné</u> : - le numéro cadastral, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions, - les servitudes existantes et les éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé, - les clôtures, l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul, l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux, l'emplacement des arbres à haute tige et la projection au sol de leur couronne. Le plan d'implantation doit faire apparaître clairement la situation existante DE DROIT et la situation projetée, ainsi que les différents endroits de prise de vue des photos	<b>6</b>	<b>6</b>

